

TRANSMIS LE 15/01/2026
REÇU LE 15/01/2026
AFFICHÉ LE 16/01/2026
NOTIFIÉ LE 16/01/2026
PUBLIÉ LE 16/01/2026
EXÉCUTOIRE 16/01/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-011

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Compétition master »

Le samedi 28 mars 2026 à la piscine de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Madame AKOUN Sylvia, présidente de l'association SNF, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Compétition master »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Compétition master » par l'exposant le samedi 28 mars 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
SNF	Monsieur MATEO Serge	10 bis allée Judic – 95130 Franconville-la-Garenne	Salades / Quiches / Chips / Charcuterie / Fromages / Fruits / Gâteaux

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur MATEO Serge

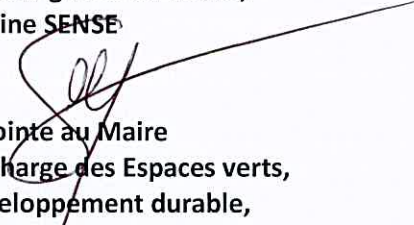
Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le treize janvier deux mille vingt-six.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

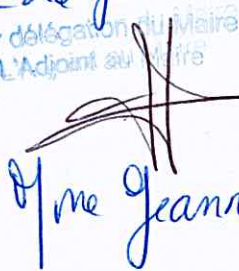

Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 16 janvier 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire




Mme Jeanne Charrière-Cuicpro

